

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 94 Convention de servitude relative à l'évacuation des eaux pluviales de l'église Saint-Roch à Paris (1er) avec le syndicat de copropriétaires de l'immeuble situé 21, rue d'Argenteuil.

.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2511-12 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, M.le Mairee Paris demande l'autorisation de signer une convention définissant les modalités de servitude relative à l'évacuation des eaux pluviales de l'église Saint-Roch à Paris (1er) avec le syndicat de copropriétaires de l'immeuble situé 21, rue d'Argenteuil ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 5 mars 2012;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est accepté le principe d'une convention de servitude relative à l'évacuation des eaux pluviales de l'église Saint-Roch à Paris (1er) avec le syndicat de copropriétaires de l'immeuble situé 21, rue d'Argenteuil.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec le syndicat de copropriétaires de l'immeuble situé 21, rue d'Argenteuil, la convention de servitude citée à l'article 1.

Article 3 : L'opération est enregistrée sous le numéro d'individualisation 05V00327DAC.